



Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat Y9999-R

À l'intention des retraités du personnel d'encadrement
des secteurs public et parapublic du Québec

Janvier 2022

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure sur le site **Espace client**, au espace-client.ssq.ca.

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

Franchise annuelle : Statut individuel : 50 \$ | Statut monoparental : 65 \$ | Statut familial : 100 \$

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Déboursé maximal : le déboursé maximal (1 161 \$) mentionné ci-dessous pour les cadres retraités correspond au montant de la contribution annuelle maximale établi par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Modification contractuelle au 1^{er} janvier 2022

Cure de désintoxication

La cure de désintoxication en vertu du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie inclut désormais les cures de désintoxication reliées à la cyberdépendance.

Régime de base

Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %**, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 161 \$, puis à 100 % par la suite.

Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %** des premiers 2 700 \$, puis à 100 % par la suite.

Régime enrichi

Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %**, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 161 \$, puis à 100 % par la suite.

Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %** des premiers 3 000 \$, puis à 100 % par la suite.

Garantie	Balises de remboursement	Régime de base	Régime enrichi
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise)	Régime de base Chambre semi-privée, maximum de 90 jours / année civile / assuré Régime enrichi Chambre semi-privée sans limite de jours	●	●
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles * (Substitution générique obligatoire pour les cadres retraités uniquement)	Régime de base Médicaments de la liste RAMQ Régime enrichi Cadres retraités : Médicaments disponibles uniquement sur prescription Juges retraités : Médicaments disponibles sur prescription	●	●
Soins à domicile * : - Soins infirmiers - Frais de transport - Maison de convalescence - Aide à domicile	Dans les 30 jours d'une hospitalisation Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 30 \$ / déplacement maximum de 3 déplacements / semaine Frais admissibles de 125 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré	●	●
Infirmier *	Frais admissibles de 300 \$ / jour, remboursement maximum de 10 000 \$ / année civile / assuré	●	●
Injections sclérosantes (substance)	Frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour / assuré	●	●
Ambulance	Coûts usuels et raisonnables	●	●
Vaccins	Frais admissibles de 200 \$ / année civile / assuré	●	●
Assurance voyage avec assistance (100 %, aucune franchise) *	Remboursement maximum de 5 000 000 \$ / voyage / assuré Pour tout séjour de plus de 180 jours, veuillez communiquer à l'avance avec SSQ afin de connaître les conditions qui s'appliquent.		●
Assurance annulation voyage (100 %, aucune franchise)	Remboursement maximum de 5 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par SSQ		●
Fauteuil roulant - lit d'hôpital *	Usage temporaire seulement		●
Membres artificiels ou appareils prothétiques *	Coûts usuels et raisonnables		●
Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie) *	Remboursement maximum d'une (1) prothèse et de 500 \$ / 48 mois / assuré		●
Lentilles intraoculaires *	Coûts usuels et raisonnables		●
Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie) *	Coûts usuels et raisonnables		●
Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire) *	Coûts usuels et raisonnables		●
Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques *	Coûts usuels et raisonnables Orthèses plantaires : maximum d'une paire / année civile / assuré		●
Appareils thérapeutiques, y compris le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) *	Coûts usuels et raisonnables Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) : frais admissibles de 1 000 \$ / 60 mois / assuré		●
Pompe à insuline *	Achat et réparation de pompe : Remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois / assuré Articles nécessaires à l'utilisation de la pompe : Remboursement maximum de 4 000 \$ / année civile / assuré		●
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé) *	Coûts usuels et raisonnables		●
Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire *	Coûts usuels et raisonnables		●
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène *	Coûts usuels et raisonnables		●
Appareils auditifs	Frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois / assuré		●
Chirurgie esthétique *	À la suite d'un accident		●
Bas de contention *	De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré		●
Chirurgie dentaire en cas d'accident	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident		●
Transport et hébergement au Québec *	Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré		●
Cure de désintoxication *	Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum de 30 jours / année civile / assuré		●
Diététiste	Frais admissibles de 30 \$ pour le premier traitement et 25 \$ / traitement pour les traitements suivants Maximum de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute *, Chiropraticien **, Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique, Thérapeute du sport agréé	Frais admissibles de 35 \$ / traitement Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Audiologiste, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste, Podiatre, Podologue	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial	Remboursement à 50 % Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		●

* Prescription médicale requise

** Les frais de radiographies chez un chiropraticien sont limités à 50 \$ / année civile et sont sujets au remboursement maximum, par année civile, par assuré de 750 \$.

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – CADRES RETRAITÉS⁽¹⁾

	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	109,33 \$	5,75 \$	115,08 \$	140,96 \$	7,42 \$	148,38 \$	215,20 \$	11,33 \$	226,53 \$
65 ans ou plus	4,18 \$	- \$	4,18 \$	5,32 \$	- \$	5,32 \$	7,95 \$	- \$	7,95 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	322,78 \$	- \$	322,78 \$	322,78 \$	- \$	322,78 \$	645,58 \$	- \$	645,58 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	230,00 \$	12,11 \$	242,11 \$	298,13 \$	15,69 \$	313,82 \$	461,30 \$	24,28 \$	485,58 \$
65 ans ou plus	45,45 \$	- \$	45,45 \$	59,11 \$	- \$	59,11 \$	88,24 \$	- \$	88,24 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	322,78 \$	- \$	322,78 \$	322,78 \$	- \$	322,78 \$	645,58 \$	- \$	645,58 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

⁽²⁾ Veuillez noter qu'un **congé de primes** de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.

⁽³⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire de naissance ou qui le suit, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – JUGES RETRAITÉS⁽¹⁾

	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	116,05 \$	6,11 \$	122,16 \$	149,63 \$	7,87 \$	157,50 \$	228,44 \$	12,02 \$	240,46 \$
65 ans ou plus	4,43 \$	- \$	4,43 \$	5,65 \$	- \$	5,65 \$	8,44 \$	- \$	8,44 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	336,66 \$	- \$	336,66 \$	336,66 \$	- \$	336,66 \$	673,32 \$	- \$	673,32 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	239,66 \$	12,61 \$	252,27 \$	310,64 \$	16,35 \$	326,99 \$	480,65 \$	25,30 \$	505,95 \$
65 ans ou plus	47,33 \$	- \$	47,33 \$	61,55 \$	- \$	61,55 \$	91,89 \$	- \$	91,89 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	336,66 \$	- \$	336,66 \$	336,66 \$	- \$	336,66 \$	673,32 \$	- \$	673,32 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

⁽²⁾ Veuillez noter qu'un **congé de primes** de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.

⁽³⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire de naissance ou qui le suit, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

RÉGIME FACULTATIF D'ASSURANCE VIE

Régimes	Capital assuré
Assurance vie de l'adhérent retraité	150 %, 125 %, 100 %, 75 %, 50 % OU 25 % du traitement de l'adhérent immédiatement avant la retraite, ou 10 000 \$, 5 000 \$ ou 2 000 \$ Maximum : À 75 ans, le capital assuré est limité à 75 % et à 80 ans, le capital assuré est limité à 50 %.
Assurance vie du conjoint	10 000 \$
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant
Assurance vie additionnelle du conjoint	1 à 5 unités de 10 000 \$

Tarification mensuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – par 1 000 \$ de protection⁽¹⁾

Assurance vie de base de l'adhérent et Assurance vie additionnelle du conjoint ⁽²⁾	Homme			Femme		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
Moins de 50 ans	0,12 \$	- \$	0,12 \$	0,07 \$	- \$	0,07 \$
50 à 54 ans	0,23 \$	- \$	0,23 \$	0,13 \$	- \$	0,13 \$
55 à 59 ans	0,38 \$	- \$	0,38 \$	0,24 \$	- \$	0,24 \$
60 à 64 ans	0,62 \$	- \$	0,62 \$	0,38 \$	- \$	0,38 \$
65 à 69 ans	0,95 \$	- \$	0,95 \$	0,58 \$	- \$	0,58 \$
70 à 74 ans	1,48 \$	- \$	1,48 \$	1,00 \$	- \$	1,00 \$
75 à 79 ans	2,34 \$	- \$	2,34 \$	1,68 \$	- \$	1,68 \$
80 à 84 ans	3,77 \$	- \$	3,77 \$	2,87 \$	- \$	2,87 \$
85 ans et plus	5,73 \$	- \$	5,73 \$	4,87 \$	- \$	4,87 \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent		Congé de primes		Primes totales	
	9,20 \$		-		9,20 \$	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

⁽²⁾ La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?**



**+ Connectez-vous
espace-client.ssq.ca**

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

ssq.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.